

RENTREE SCOLAIRE 2021 : informations aux parents d'élèves

Une nouvelle année scolaire débute avec les horaires suivants :

lundi	Cycle 1 : 9h-12h / 13h30-16h30 Cycles 2 et 3 : 9h00 – 12h30 / 14h00–16h30
mardi	
jeudi	
vendredi	

L'encadrement et la surveillance de vos enfants seront assurés par le personnel communal, à savoir Mesdames Jacqueline et Emilie ELICEIRY, Bernadette INCHAURRAGA, Valérie PERROT.

La commission municipale des affaires scolaires reste, bien sûr, à votre disposition pour entendre tout au long de l'année scolaire vos réclamations, observations ou suggestions.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

La Mairie

Veillez trouver ci-après un rappel des consignes à respecter pour le bon fonctionnement des services périscolaires. Merci de les lire avec attention avant de compléter les documents d'inscription : ces documents sont à transmettre à la Mairie avant le 15 septembre 2021.

Garderie périscolaire de l'école publique : Tél. : 05.59.29.59.08.

Elle se situe dans les locaux de l'école publique et reste réservée aux enfants fréquentant cette école.

Elle fonctionne uniquement les jours où il y a classe.

Horaires : 7h15 - 9h00 / 16h30 - 18h30 (horaires maximum)

Merci aux parents de bien vouloir venir chercher les enfants à l'heure ou de prévenir en cas de retard.

Tarifs : 13,00 € par mois/enfant

7,50 € par mois pour le 2^{ème} enfant de la même famille (*gratuit pour les autres enfants*)

2,00 € par jour pour les enfants y venant occasionnellement

Cantine scolaire :

L'inscription à la cantine se fait pour l'année scolaire entière. Pour des raisons de gestion des commandes et d'élaboration des repas par la Maison de Retraite, il vous est demandé de respecter les jours où votre (vos) enfant(s) est (sont) inscrit(s).

Le prix du repas est fixé à **3,92 €**.

Aides communales sur le prix du repas de cantine :

Aides sur le prix du repas	Prix du repas	Conditions d'attribution
1 ^{ère} aide	3,13 €	Être non imposable
2 ^{ème} aide	2,94 €	Être bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
3 ^{ème} aide	2,35 €	Etre bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation de Parent Isolé

Info sur l'ARS : les familles allocataires n'ont aucune démarche à faire ; la CAF dispose déjà des informations nécessaires pour calculer leurs droits. Les familles qui ne perçoivent aucune prestation familiale et qui ont un seul enfant à charge scolarisé, âgé de 6 à 18 ans, doivent faire une demande auprès de la CAF si leurs revenus 2019 n'excèdent pas la somme de 25 319 €.

Nous vous demandons de fournir les justificatifs de ces prestations au secrétariat de la mairie avant le 15 septembre 2021.

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Les repas sont comptabilisés mensuellement.

Les factures doivent être réglées à réception au **Trésor Public d'Hasparren** ou **sur la plateforme de paiement dématérialisé PAYFIP**, à moins que vous n'ayez opté pour **le prélèvement automatique**.

Ramassage scolaire :

Il n'y a plus de ramassage scolaire, toutefois les personnes susceptibles d'être intéressées peuvent se rapprocher de la mairie.

INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE**PARENTS****NOM :****Prénom :****Adresse :****Tél. domicile :****Adresse e-mail :**

Cadre réservé à la mairie

ECOLE PUBLIQUE**Mangera à la cantine**

NOM – Prénom des enfants	CLASSE	Tous les jours	Si seulement certains jours, lesquels :

Signature des parents

INSCRIPTION A LA GARDERIE SCOLAIRE**Père****NOM :****Prénom :****Adresse :****Tél. domicile :****Portable :****Adresse e-mail :****Mère****NOM :****Prénom :****Adresse :****Tél. domicile****Portable :****Adresse e-mail :****Fréquentera la garderie scolaire**

NOM – Prénom des enfants	CLASSE	Le MATIN	Le SOIR

➤ **Tous les jours** **OUI / NON** (*raier la mention inutile*) **si non quels jours ?**

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (*une pièce d'identité pourra être demandée*).

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

Tournez S.V.P.

EN CAS D'URGENCE

Un enfant accidenté ou malade dans le cadre du temps périscolaire sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus proche.

Le personnel de la cantine et de la garderie s'efforcera de prévenir ses parents dans les plus brefs délais.

NOM, Prénom et Date de naissance de (s) l'enfant (s)

.....
.....
.....

N° Téléphone du DOMICILE :

N° Téléphone du TRAVAIL du PERE :

N° Téléphone du TRAVAIL de la MERE :

NOM, Prénom et N° de Téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement (*en cas d'absence des parents*) :

.....
.....

AUTORISATION D'HOSPITALISATION ET D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés,

Autorisons le personnel de surveillance de la garderie et de la cantine à faire appel au SAMU en cas d'urgence

Autorisons l'hospitalisation de notre (nos) enfant (s) à l'HOPITAL de BAYONNE ou tout autre établissement préconisé par les services de secours.

Donnons l'autorisation de faire procéder aux interventions chirurgicales qui pourraient être rendues nécessaires par l'état de santé de notre (nos) enfant (s).....

.....

Fait à, le.....

Signature des parents